

INFORMATIONS CORONAVIRUS



POUR MEMOIRE

Mise à jour le 24 mars 2020



- ⇒LOI n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
- ⇒Ministère des solidarités et de la santé : <u>Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020</u> prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- dispositions concernant les déplacements et les transports
- dispositions concernant les rassemblement, réunions ou activités
- dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens
- dispositions de contrôle des prix
- dispositions portant réquisition



⇒Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :Recommandations à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics et de coopération intercommunale de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion de des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales



PREFET du VAR: Interdiction temporaire d'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers du département du Var.

Ministère de la transition écologique et solidaire : Arrêté du 20 mars 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport routier de marchandises



PREFET du VAR: Arrêté préfectoral d'interdiction temporaire d'accès au rivage de la mer, y compris celui des îles, des communes littorales du Var, à compter de demain, vendredi 20 mars 2020, 07h et ce jusqu'au mardi 31 mars 2020, minuit.

Le rivage de la mer comprend les plages, les secteurs rocheux naturels de bord de mer et les ouvrages de défense contre la mer, tels que épis, brises lames et digues implantés sur le domaine public maritime.



PREFET du VAR: Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de survol en zone peuplée des aéronefs circulant sans personne à bord (drones) au dessus des communes de département du Var jusqu'au 31 mars 2020.



- Ministère des solidarités et de la santé : <u>Arrêté du 16 mars 2020 complétant</u> <u>l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19</u>
- ⇒Restriction des déplacements au strict minimum
- ⇒Fermeture des frontières de l'espace Schengen
- ⇒Activation de la cellule interministérielle de crise par le Premier ministre



Ministère des solidarités et de la santé :Arrêté du <u>15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19</u>

Complément de la liste des établissements pouvant recevoir du public

<u>PREFET du VAR</u>: Accueil du public dans les services de l'État dans le Var est désormais suspendu à compter de ce mardi 17 mars 2020 à midi



- ⇒Ministère des solidarités et de la santé : <u>Arrêté du 14 mars 2020 portant</u> diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- -Liste des établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020
- -Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020.
- -Fermeture des établissement scolaires, périscolaires et établissement accueillant de jeunes enfants
- Ministère des solidarités et de la santé : Arrêté du 14 mars 2020 relatif au prix maximum de vente des produits hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle préparés par les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur



- Ministère des solidarités et de la santé : <u>Arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19</u> Interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes
- Passage en stade 3



- ⇒Annonce de la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre, et mise en place d'un service de garde, région par région, pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- ⇒Prolongement de deux mois de la trêve hivernale.



Ministère des solidarités et de la santé : <u>Arrêté du 9 mars 2020 portant</u> diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 Interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes non indispensables à la continuité de la vie de la Nation



⇒Activation du plan BLANC dans les hôpitaux et du plan BLEU dans les EHPAD



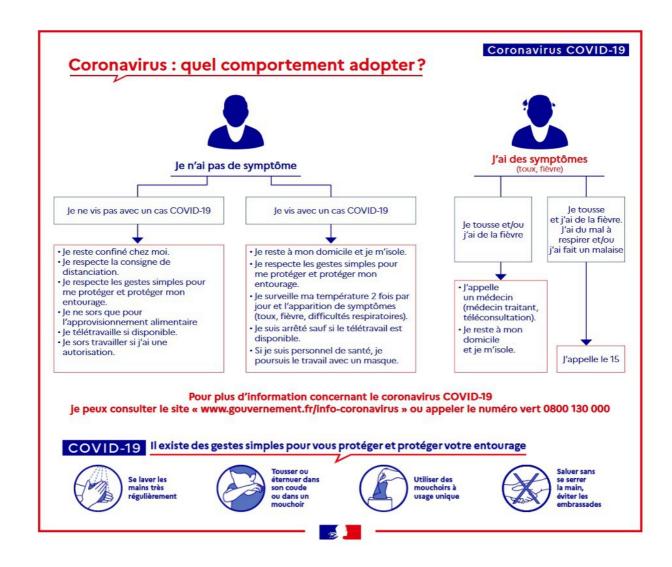
- Tenus d'un conseil de défense et d'un conseil des ministres exceptionnels sous l'autorité du président de la République, consacrés au coronavirus. Officialisation du passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire impliquant de prendre de nouvelles mesures afin de limiter la diffusion du virus.
- ⇒Arrêté du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes en espace clos.



⇒Activation du plan ORSAN qui vise à organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français .









COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage









